

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2019

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (N° 2283)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 102

présenté par
Mme Ménard

TITRE

Après le mot :

« violences »,

rédiger ainsi la fin du titre :

« domestiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, chaque année, environ 220.000 femmes adultes sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint.

En même temps, plus d'un quart des affaires de violences conjugales sont commises à l'encontre des hommes. Tous les 13 jours, un homme meurt sous les coups d'une femme.

Il serait donc regrettable de réduire cette proposition de loi aux seules violences faites aux femmes.

Car au nom de quoi est-ce plus grave de violenter, quand ce n'est pas tuer, une femme qu'un homme ? Rien ne peut le justifier. Il convient donc de lutter avec la même intensité contre les violences commises au sein de la sphère domestique dans son intégralité.